

Compte-rendu de la CAPD Promotion du 12 12 2017 :

Présents :

4 SE-UNSA, 4 SNUipp-FSU, 1 SGEN-CFDT, les représentants de l'administration.

Lecture de la déclaration du SNUipp-FSU88 (voir en pj), les autres organisations n'en avaient pas.

Le DASEN veut poursuivre l'examen de l'ordre du jour. Nous nous permettons de l'interrompre afin de lui demander une réponse explicite concernant la demande d'information des collègues au sujet de la procédure de déclaration d'accident du travail.

Nous lui rappelons que Mme SALZGEBER, Inspectrice de la santé et sécurité au travail du Rectorat, a insisté lors de la mise en place des CHS-CT, pour qu'un arrêt de travail suite à une altercation avec un parent d'élève, un collègue, un supérieur hiérarchique ... soit déclaré comme accident du travail.

Le directeur académique et la secrétaire générale nous font remarquer que toutes les informations se trouvent sur le PIAL, dans des circulaires, dans les BO ... Nous insistons pour qu'une communication rappelle les démarches à entreprendre. Le débat est animé et dure une vingtaine de minutes. C'est à ce moment, qu'un représentant du SE-UNSA intervient pour demander que cesse ce débat, qu'il n'a pas lieu d'être en CAPD mais dans le cadre d'une audience. Le DASEN profite de cette intervention pour passer à la suite de l'ordre du jour.

Pour information, la liste des coordonnateurs de RPI nous est communiquée.

Règles du mouvement :

Prise en compte de l'enfant à naître avant le 1^{er} septembre.

Malgré tout ce que nous évoquons dans notre déclaration, rien n'a été retenu pour les TRS. Le SE-UNSA s'est contenté du fait que nos collègues pourront se rencontrer après la constitution des postes dans les inspections, mais nous doutons fort qu'ils puissent modifier quoi que ce soit à ce niveau. Pour le SNUipp-FSU88 seule la possibilité de participation à la seconde phase pouvait leur donner l'espoir d'une sortie décente. C'est ce que nous avons répété lors de cette CAPD !

Examen des promotions :

Dans le cadre du PPCR, seuls les collègues au 6^{ème} et 8^{ème} échelon pouvaient bénéficier d'une réduction d'une année. Le dernier promu du 6^{ème} au 7^{ème} a un barème de 38 (2 fois la note plus AGS), les égalités ont été départagées par le temps passé en ASH ou par l'ancienneté dans le poste. Pour le passage du 8^{ème} au 9^{ème}, dernier promu avec un barème de 49, les égalités ont été départagées par l'AGS.

Groupe de travail « Classe exceptionnelle » :

L'administration s'est bornée à rappeler les textes publiés sur IPROF ou autres documents officiels. Nous avons pu définir des critères pour départager les collègues en cas d'égalité AGS et ancienneté dans le poste. Mais comme un courrier de « motivation » est demandé, on se doute bien qu'il va avoir son « importance » et que l'avis du DASEN va jouer.